La rage

Mortelle une fois déclarée, la rage peut être prévenue par la vaccination avant le départ mais aussi après exposition au risque. L'homme est généralement infecté par la morsure d'un animal contaminé (qui peut ne pas présenter de signes de la rage), car le virus est présent dans la salive.

Dans les pays en développement, la rage se transmet habituellement suite à une morsure de chien. Elle peut occasionnellement se transmettre par d'autres contacts avec un animal enragé, comme les griffures avec pénétration de la peau et saignement ou les cas où l'animal a léché une plaie ouverte et les muqueuses.

Le risque que courent les voyageurs dans les zones où la rage est présente (voir la carte) est proportionnel à la fréquence de leurs contacts avec des mammifères susceptibles d'être enragés.

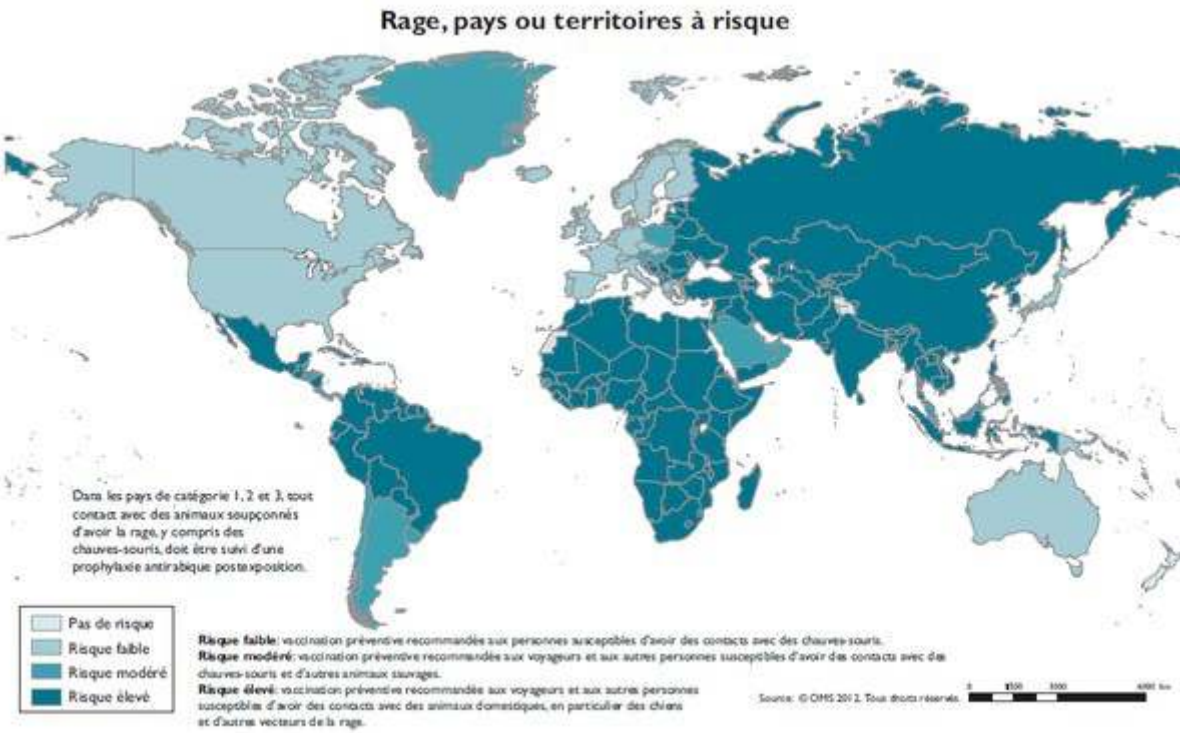

Il y a deux niveaux de vaccination pour prévenir la rage : avant toute morsure et tout risque de transmission (pré-exposition) ; après une exposition (léchage, morsure) pouvant faire craindre une transmission de la rage.

La vaccination antirabique est donc pratiquée dans les deux cas suivants :

- vaccination pré-exposition : pour protéger les personnes susceptibles d'être exposées à la rage ;
- prophylaxie postexposition : pour prévenir la maladie chez les sujets qui ont été exposés, généralement après avoir été mordus par un animal soupçonné d'avoir la rage.

Les vaccins utilisés pour la vaccination avant et après exposition sont les mêmes ; seul le protocole d'administration change selon l'application.

La **vaccination préventive** ne dispense pas d'un traitement curatif (deux injections de rappel), qui doit être mis en œuvre le plus tôt possible en cas d'exposition avérée ou suspectée, mais elle simplifie le traitement et dispense du recours aux immunoglobulines, qui ne sont pas toujours disponibles dans les pays en développement.